

Aide aux victimes de crimes—Loi

La question des droits des victimes pose deux problèmes importants. Les victimes d'actes criminels, et je vous cite un extrait du rapport du groupe d'étude canadien fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, sont d'avis qu'elles ont besoin d'une aide plus importante pour surmonter leur perte et leurs souffrances.

Là encore, en parlant des familles des victimes, le groupe de travail ajoute: en outre, elles croient qu'elles doivent être suffisamment indemnisées pour la perte ou la souffrance qu'elles ont subie. Bon nombre d'entre elles estiment également qu'elles doivent participer activement à la procédure judiciaire. Et, ce qui est plus important, les gens demandent instamment d'être mieux informés et tenus au courant de ce qui se passe.

Notre système de justice pénale est déconcertant pour bon nombre de victimes, non seulement pour ce qui est de leur affaire précise, mais également pour les questions fondamentales sur le fonctionnement du système. Pourquoi les biens qui leur ont été volés ne peuvent-ils pas leur être rendus immédiatement? Pourquoi réduit-on le chef d'accusation? En quoi consistait le marché qui a eu lieu? Pourquoi a-t-il fallu ajourner le procès? Pourquoi n'a-t-on pas dit à la victime à quel moment le jury était censé présenter son verdict? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'ordonnance de restitution? Quelle indemnisation prévoit-on pour les victimes d'actes criminels? Et ainsi de suite.

Je vois que le député de l'Ontario (M. Fennell) est parmi nous aujourd'hui. Je tiens à le féliciter pour le travail qu'il a fait au nom des victimes d'acte criminel. Depuis son élection à la Chambre, il travaille en étroite collaboration avec un groupe appelé «Victimes et violence» et Don Sullivan, en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux victimes au Canada.

L'information n'est pas le seul problème, monsieur le Président, mais il faut également offrir des services aux victimes. Je tiens à signaler la vive pénurie dans nos collectivités, de foyers de transition et de centres d'aide aux victimes de viol, aux victimes d'agression sexuelle, l'importance du financement des centres d'intervention d'urgence et la formation des travailleurs dans ce secteur pour leur permettre de comprendre les besoins des victimes et d'y répondre, et de leur offrir une aide financière, en cas de perte et de souffrances.

Il importe également que le Parlement fasse tout son possible pour prévenir le crime et donc restreindre le nombre de victimes réelles ou éventuelles de crimes. Nous devons nous attaquer aux causes de l'acte criminel.

Le comité sénatorial a énuméré certaines causes dans un excellent rapport intitulé: «L'enfant en péril». Le Conseil canadien de développement social et l'Association canadienne de justice criminelle ont signalé qu'il importe de prévenir le crime grâce à des programmes de développement social, de lutte contre le chômage, et notamment parmi les jeunes, de lutte contre la pauvreté et du niveau incroyablement insuffisant de l'aide sociale, surtout pour les parents célibataires, des programmes de perfectionnement visant à faire face aux difficultés d'apprentissage, à toute la question de la violence dans notre société, à la télévision, par exemple, et dans les médias, à la nécessité de réduire le taux de violence, la mentalité à la Rambo qui est si courante et les jeux électroniques auxquels jouent des enfants et dont le but est de tuer le plus de victimes possibles dans le délai le plus court possible. Nous devons examiner l'aspect moral de la violence au sein de notre société. Nous devons envisager des moyens efficaces de régler les

armes à feu pour réduire les actes de violence et le nombre de victimes.

Nous ne devons pas oublier qu'il y a également des victimes de crimes dans le régime carcéral. Les personnes qui perdent leur liberté et sont condamnées à des peines d'emprisonnement ne perdent pas tous leurs droits. Nous devons veiller à ce que les prisonniers victimes d'actes de violence, comme à la prison Archambault récemment, obtiennent également des services. J'espère que des actes de violence de ce genre dans les établissements de l'État ne seront ni tolérés ni autorisés.

En outre, il importe de ne pas songer seulement aux délits et aux victimes habituels. L'un des thèmes les plus importants abordé à l'ONU est celui des victimes des nouvelles formes d'actes criminels, soit aux personnes qui sont victimes de la destruction de leur milieu, de la pollution, notamment nos autochtones qui souffrent d'empoisonnement au mercure dans le nord-ouest de l'Ontario. Nous devons songer aux victimes de la pollution. Les travailleurs et les travailleurs qui sont estropiés ou tués au travail sont victimes de ce que je considère être des actes criminels. Nous devons examiner les abus de pouvoir dans notre société, la fraude commise par des sociétés, leur négligence quand elles nous imposent des produits dangereux à cause de leur cupidité. Il y a également des victimes d'actes criminels dans ces domaines.

La gamme de questions que doit aborder le comité permanent de la justice et des questions juridiques en étudiant les droits des victimes est très étendue. Nous devons considérer le rôle de la victime quand il s'agit de porter des accusations, de ses droits à des renseignements fondamentaux, et des audiences antérieures au procès auxquelles participeraient la victime et l'accusé. Nous devons nous demander sur qui doit reposer le fardeau de la preuve et examiner l'incidence que peuvent avoir les déclarations de la victime. La question a été soulevée et il faut en étudier consciencieusement toutes les conséquences. Il faut songer au rôle de la victime dans l'imposition de la sentence et trouver des moyens de l'indemniser. Le comité de la justice aura une lourde tâche à accomplir.

Je félicite le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) d'avoir soulevé cette question à la Chambre. J'aurais des questions à poser au sujet de certaines dispositions précises de sa mesure d'initiative parlementaire, mais j'appuie volontiers le renvoi de l'importante question des droits des victimes d'actes criminels et de leur famille au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'espère que ce comité-là va accorder au sujet l'étude pleine et entière qu'il mérite tant.

• (1800)

M. Patrick Boyer (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, le débat de ces derniers instants montre bien que la Chambre est saisie d'une idée qui vient à son heure. Je loue le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) d'avoir porté à l'attention de la 33^e législature la question de l'indemnisation des victimes du crime. Comme le montre bien ce qu'ont dit le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) et le député de Burnaby (M. Robinson), tous les partis représentés à la Chambre vont donner leur accord à ce que la question soit renvoyée au comité pour qu'elle puisse être pleinement discutée et qu'un texte de loi approprié soit présenté.